

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 20 juin 2000, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 25 novembre 1999, vous avez approuvé le dossier de création de la ZAC "des Gaulnes" à Meyzieu-Jonage et émis un avis favorable à l'élaboration du plan d'aménagement de zone (PAZ).

Les objectifs visent l'accueil d'activités industrielles en respectant les contraintes du site, le développement d'un projet en cohérence avec la zone industrielle existante sur le plan fonctionnel et qualitatif et son intégration dans le tissu urbain existant.

Le périmètre de l'opération, d'une superficie de 122 hectares, est limité par :

- le tracé du futur contournement "est" de Meyzieu, au nord,
- la voie de chemin de fer de l'Est lyonnais (CFEL), au sud,
- la zone industrielle de Meyzieu-Jonage et la rue Jean Jaurès, à l'ouest,
- la zone NC du plan d'occupation des sols (POS) à l'est.

Le projet de PAZ qui vous est soumis prévoit la réalisation de 410 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) à vocation d'activités industrielles, artisanales ou tertiaires.

Le programme prévisionnel des équipements publics concerne :

- les infrastructures nécessaires à la viabilité de la zone (voiries, réseaux),
- une coulée verte dans laquelle s'intégreront des bassins de rétention paysagers.

Le bilan global vous sera remis lors de l'approbation du dossier de réalisation.

Conformément à l'article R 311-10 du code de l'urbanisme, le PAZ a été élaboré en association avec les services de l'Etat.

Le groupe de travail PAZ a émis un avis favorable sur ce dossier lors de sa réunion le 27 juin 2000.

Les conseils municipaux de Meyzieu et Jonage doivent respectivement délibérer sur ce dossier lors des séances des 26 et 29 juin 2000 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 25 novembre 1999 ;

Vu les articles R 311-10 et R 311-12 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable émis par le groupe de travail PAZ lors de sa réunion en date du 27 juin 2000 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Meyzieu et Jonage en date des 26 et 29 juin 2000 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Arrête** le PAZ de la ZAC "des Gaulnes" à Meyzieu-Jonage.

**2° - Autorise** monsieur le président, conformément à l'article R 311-12 du code de l'urbanisme, à soumettre ce document à l'enquête publique.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,